

Compte rendu de la séance du 23 février 2021

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de la Convocation : 11/02/2021
Date d'affichage : 03/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 février à 20 Heures 00,
le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Simonet, sous la présidence du Maire Monsieur Eric FAURE.

Étaient présents : Mesdames DITLECADET Catherine, HERNANDEZ Sandrine, JAUNARD Florence, LAPALUS-LECOFFRE Christine, MORLAT Blandine et SALL Sophie. Messieurs BOUGET François, BURTIN Thomas, GALLAND Gilles, GUILLEMAUD Jordan, JACQUET Orian, JUVANON Christophe (arrivé à 21h15, présent pour le point n°2) et MAUGUIN Paul-Antoine.

Étaient Absents Excusés : CHANUT Christophe a donné pouvoir à BOUGET François.

Étaient Absents :

Secrétaire de séance : JACQUET Orian.

La séance débute par la présentation du SCOT puis par l'approbation du dernier compte-rendu de conseil municipal.

1) PETR Sud Bourgogne : présentation du SCOT par Mme Christine ROBIN, Présidente du PETR, M. Benoît LANGARD, Directeur du PETR et Mme Hélène BURZALA, Chargée de mission

Christine ROBIN, Présidente du PETR et Benoît LANGARD, Directeur du PETR ont présenté le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) à l'assemblée. Les documents de présentation sont disponibles sur le site du PETR (www.maconnais-sud-bourgogne.fr). Une exposition sera faite à la salle Simonet afin de présenter à la population le SCOT aux jours suivants : mercredi 24 février de 9h30 à 12h00, jeudi 25 février de 16h00 à 18h00, vendredi 26 février de 15h00 à 17h00 et samedi 27 février de 9h30 à 12h00.

2) Approbation du dernier compte-rendu de conseil municipal

Le Conseil Municipal approuve avec 14 voix POUR et 1 voix CONTRE, le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 19 janvier 2021.

3) Délibération n°6 : Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'association L'Echo Loc' dans le cadre d'un jardin partagé.

Le Maire expose à l'assemblée que les membres de l'association L'Echo Loc' souhaitent disposer d'une partie de la parcelle cadastrée AB n°46, d'une superficie totale de 5 138m², au lieu-dit La Combe afin de créer un jardin partagé.

La partie Sud de la parcelle AB n°46 est délimitée par la rigole au Nord et par des piquets plantés à cet effet, pour une superficie de 2 640 m².

La mise à disposition de cette partie du terrain par la commune est consentie à titre gracieux.

Une convention sera rédigée entre la commune et l'association afin de stipuler les modalités de mise à disposition, d'utilisation et d'entretien de la parcelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 13 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **ACCEPTE** de mettre à disposition à titre gratuit une partie de la parcelle cadastrée AB n°46 à l'association L'Echo Loc'.
- **AUTORISE** le Maire à établir et à signer la convention stipulant les modalités de mise à disposition, d'utilisation et d'entretien de la parcelle.

4) Délibération n°7 : Centre de Gestion 71 : avenant à la convention de Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu avec le centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire une convention en date du 18 juillet 2018 lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec ses agents. Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de médiation préalable obligatoire instaurée par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle et son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018.

Ces dispositions légales ont institué l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans plusieurs circonscriptions départementales, parmi lesquelles la Saône-et-Loire, et en ont attribué la compétence aux centres de gestion.

L'objectif assigné à cette mesure est d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique. Dans ce cadre expérimental, doivent être précédés d'une médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes : (quelques exemples)

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

La mise en œuvre du dispositif a été conditionnée à la conclusion d'une convention entre l'établissement ou la collectivité employeur et le centre de gestion territorialement compétent, ce qui a été le cas pour notre commune.

Devant initialement prendre fin le 19 novembre 2020, l'expérimentation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020.

Cette disposition réglementaire s'impose automatiquement à l'ensemble des conventions ayant été conclues pour la mission MPO entre les collectivités et établissements sur ce fondement. Toutefois, dans un souci de sécurité juridique, s'agissant d'une expérimentation fortement liée à des questions pouvant faire l'objet de contentieux, il est plus prudent de procéder à la signature d'avenants pour formaliser la prolongation du dispositif.

Il est donc proposé de conclure un avenant de prolongation du terme de la convention initiale conclue avec le CDG 71 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant de prolongation du terme prévu par la convention initiale jusqu'à la date du 31 décembre 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

5) MBA : mise en place d'une commission spéciale mutualisation.

Lors du Conseil Communautaire du 10/12/20, MBA a communiqué le rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes qui fait apparaître des remarques et recommandations. Une des remarques est que la démarche de mutualisation avec les services est peu aboutie. Seul le service ADS de MBA est mutualisé avec les communes membres.

Le Maire explique à l'assemblée que la mutualisation permet d'améliorer le service rendu dans un contexte budgétaire contraint. La loi permet de se doter de services communs indépendamment de tout transfert. Leur mise en place participe à l'amélioration et à la rationalisation des moyens des collectivités. En cas de constitution de services communs, il est important de bien définir leur objet afin d'ajuster les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service.

Quelques éléments sur l'intérêt de la mutualisation

- Pour les **systèmes d'information** : la mise en place d'un service commun pourrait permettre de gérer le parc et le système informatique des collectivités adhérentes ; d'améliorer la sécurité informatique.
- Un service commun **en matière de commande publique** aurait pour avantage de faire bénéficier les communes adhérentes de l'expertise et des procédures d'un service déjà constitué ; de bénéficier d'une veille juridique dans un domaine où les textes juridiques évoluent très régulièrement.
- Un service commun **en matière d'assistance juridique** permettrait aux communes de bénéficier de l'avis de juristes expérimentés sur tous leurs domaines de compétence
- **Le partage de matériel** évite à plusieurs communes d'acheter chacune de leur côté un même type de bien. Par le biais d'un règlement de mise à disposition (qui fait l'objet de délibérations concordantes) les communes et MBA pourront prévoir les modalités de partage des biens.
- **Le système d'information géographique (SIG)** est en train d'être structuré à MBA. D'ici deux ans, il sera possible de constituer un service commun. La mise en place d'un « service commun SIG » permet ainsi : de connaître et gérer le territoire (l'urbanisme, les transports, l'assainissement, les zones d'activités, les espaces verts, l'éclairage public, etc.) ; d'aider les communes dans leur stratégie d'aménagement de l'espace ;
- Groupement de commande pour l'achat d'ordinateurs ;
- Service commun de remplacement des secrétaires de mairie ;
- Mise à disposition de service technique.

MBA demande aux communes membres d'émettre des propositions afin de recenser leurs besoins avant le 15 mars 2021.

6) Informations diverses

- Brigitte RENIER ne peut plus assurer la garderie périscolaire du soir ainsi que le ménage des classes. Elle est remplacée par Romain GERAUD depuis le lundi 22 février 2021.
- Une formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) a été organisée à La Roche Vineuse les 15 et 16 février 2021. Deux agents communaux ont participé à cette formation.
- Le radar pédagogique prêté par MBA a été cassé volontairement dans la nuit de vendredi 19 février à samedi 20 février. Le Maire a déposé plainte auprès de la gendarmerie de Mâcon.
- Travaux Eglise : une réunion de fin chantier est prévue vendredi 26 février avec la restauratrice, la DRAC et l'association les AVB.
- Travaux Hameau La Croix Blanche : une réunion de fin chantier est prévue vendredi 5 mars sur place avec l'entreprise paysagiste.
- Travaux Les Furtins : suite à l'enfouissement du réseau Télécom, des problèmes de communication téléphonique et d'Internet ont été déplorés chez certains habitants. L'entreprise a effectué les raccordements en fonction des plans dont elle disposait et qui n'étaient pas à jour. Tout a été remis dans l'ordre.
- Orange : l'inauguration du poste de la fibre optique situé Rue Morin a été reportée au mois de juin.
- Ecole - projet d'amélioration du confort thermique d'été de l'école : le dossier de demande de subvention pour la DETR a été envoyé à la Préfecture. Il sera étudié en commission prochainement. Il restera la demande de fonds de concours MBA à demander.
- Travaux station d'épuration à La Roche Vineuse : la Maire a reçu une invitation pour le mercredi 24 février mais il ne pourra pas être présent, un conseiller le représentera.
- L'agent communal Jacky FUET partira en retraite au 01/04/21. Le Maire souhaite organiser une formation « conduite tracteur et engins associés » pour Alexandre DUPASQUIER et le nouvel agent technique en cours de recrutement. D'autres communes environnantes sont aussi concernées par cette formation. Elle pourrait avoir lieu du 10 au 12 mai prochain dans les communes concernées afin d'utiliser leur matériel.
- MBA conseil communautaire du 18/02/21 :
 - présentation des attributions de compensation prévisionnelles 2021. Pour la commune : - 2 806 € (incluant la reprise du SDIS), somme à reverser à MBA.
 - présentation du projet Hydrogène concernant les bus. Une énergie renouvelable doit être utilisée avec ce projet. Les dossiers de demande de subventions seront déposés prochainement.
 - présentation d'un projet d'aménagement à long terme en bord de Saône : Saône Digital.
- Syndicat Eau Vive : comité syndical prévu le mercredi 24 février pour le vote du budget.
- MBA - CLECT : réunion prévue le jeudi 25 février concernant le SDIS.
- Conseil d'Ecole : réunion prévue le mardi 2 mars en visioconférence.

7) Tour de table

- Association L'Echo Loc' : mise en place progressive du jardin partagé au-dessus des Fours à Gypse.
- L'ARS (Agence Régionale de Santé) porte un projet financé par les caisses de retraite pour les personnes dispensant des soins à une personne âgée, en perte d'autonomie ou atteinte d'une maladie.
- Réfection des murs : M. JUVANON signale que le mur vers les bacs de compostage du Bourg est que celui vers la maisonnette au hameau du Vernay sont détériorés.

Il a été constaté par les habitants de la route de Marie une vitesse excessive de motos et scooters.

Les goulottes des fils électriques et téléphoniques suite aux travaux d'enfouissement au hameau des Furtins sont à refaire sur une des maisons du hameau.

- Compostage à la cantine : un agent de MBA en charge du compostage viendra présenter ce mode de recyclage aux élèves. L'adjointe contactera cette personne afin de fixer un RDV.
- Application Agrivicis : application destinée à faciliter la circulation de l'information entre les agriculteurs, les viticulteurs et les riverains. Agrivicis servira également de moyen de communication professionnelle, pour signaler aux agriculteurs des vols dans un secteur donné, des crues, des accidents climatiques ou toute autre information utile pour l'exercice de leur métier.
- Numérotation des rues : en cours de réalisation pour les hameaux restants.
- Syndicat des Eaux de la Petite Grosne : le projet d'un nouveau réservoir de 80 m³ au hameau du Perret en remplacement de l'ancien de 40 m³ a été budgétisé sur 2021.
- SUEZ a constaté des traces de CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) dans l'eau au niveau national. Le problème proviendrait de canalisations en PVC trop anciennes. Des analyses sont en cours.
- CCAS - vaccination COVID-19 : les membres ont contacté les personnes de plus de 75 ans afin de connaître leur besoin notamment au niveau de la prise de RDV pour la vaccination.
- Site Internet de la commune : toujours en cours de modernisation, une présentation sera faite au printemps.

Prochain conseil municipal : mardi 30 mars 2021 à 20h00.

La séance est levée à 22h50.